

**TARIF du  
certificat d'immatriculation**

**Prix du Cheval fiscal: 43 Euros**

Puissance fiscale	Voitures de tourisme et véhicules utilitaires d'un P.T.A.C. inférieur ou égal à 3,5 tonnes		- Véhicules utilitaires d'un P.T.A.C. supérieur à 3,5 tonnes - Motos < à 125 cm <sup>3</sup> - Véhicules GPL, électriques, Gaz naturel et superéthanol E85	
	<b>MONTANT DE LA TAXE REGIONALE</b>			
	- 10 ans	+ 10 ans	- 10 ans	+ 10 ans
1	43	22	22	11
2	86	43	43	22
3	129	65	65	32
4	172	86	86	43
5	215	108	108	54
6	258	129	129	65
7	301	151	151	75
8	344	172	172	86
9	387	194	194	97
10	430	215	215	108
11	473	237	237	118
12	516	258	258	129
13	559	280	280	140
14	602	301	301	151
15	645	323	323	161
Etc....				

**Au montant indiqué dans le tableau ci-dessus en fonction de la puissance du véhicule, il convient d'ajouter 6, 50 euros pour prendre en compte :**

– d'une part, la taxe de gestion de 4 €, perçue sur tous les certificats d'immatriculation des véhicules, délivrés depuis le 1er janvier 2009, et destinée au financement de l'agence nationale des titres sécurisés ( ANTS ),

– d'autre part, la redevance de 2,50 euros pour l'acheminement du certificat à votre domicile. Cette redevance n'est pas due pour l'acheminement des étiquettes de changement d'adresse, des certificats d'immatriculation des cyclomoteurs et des titres ayant fait l'objet de corrections. Cette redevance est due pour l'envoi d'un duplicata.

**Tarifs particuliers :**

Remorques, semi-remorques, véhicules à usage agricole, caravanes :	71,50 Euros
Véhicules usage TT ou IT et renouvellement de ces usages :	71, 50 Euros
Carte W garage :	92,50 Euros
Certificat provisoire WW	47Euros
Duplicata : - motocyclettes légères <125 cm <sup>3</sup> - autres véhicules	17, 50 euros 49, 50 euros

**TAXE PARAFISCALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE A AJOUTER AU TARIF DE LA CARTE GRISE POUR LES VEHICULES SUIVANTS**

- Véhicules utilitaires d'un poids total en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes (genre CTTE ...) 34 Euros
- Véhicules utilitaires d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 6 tonnes 127 Euros
- Véhicules utilitaires d'un poids total en charge supérieur ou égal à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes 189 Euros
- Véhicules utilitaires d'un poids total en charge égal ou supérieur à 11 tonnes, tracteurs routiers et véhicules de transports en commun de voyageurs 285 Euros

### **Taxe sur les véhicules polluants ou « taxe CO2 :**

-taxe proportionnelle perçue sur les véhicules réceptionnés CE mis en circulation à compter du 1er juin 2004 et émettant plus de 200g/km de CO2,

Entre 200 et 250 g/km de CO2, la taxe est égale à 2€ x nombre de grammes émis au delà du seuil admis de 200 grammes.

Au delà de 250 g/km de CO2, la taxe est égale à 4 € x nombre de grammes au delà du seuil de 250 g plus le montant dû pour la première tranche entre 200 et 250g de CO2.

- taxe forfaitaire pour les véhicules VP non réceptionnés d'une puissance supérieure ou égale à 10 CV.

**Ecotaxe :** sont soumis à la taxe lors de leur première immatriculation en France les véhicules suivants :

- véhicules acquis en France à compter du 1er janvier 2008,
- véhicules acquis à l'étranger à compter du 1er janvier 2008 sans y avoir été immatriculés,
- véhicules immatriculés pour la première fois à l'étranger à compter du 1er janvier 2008 et acquis à partir de cette date.

Sont exonérés de la taxe les véhicules immatriculés dans le genre « véhicules automoteurs spécialisés ou voiture particulière carrosserie handicap » ainsi que les véhicules immatriculés par les personnes titulaires de la carte d'invalidité ou par une personne dont au moins un enfant mineur ou à charge, du même foyer fiscal, est titulaire de cette carte d'invalidité.

## **TAXE SUR LES VEHICULES POLLUANTS** **( Taxe CO2)**

## **ECOTAXE**

### **TAXE PROPORTIONNELLE (véhicules réceptionnés CE)**

<b>TAUX DE CO2 en g/km</b>	<b>MONTANT DE LA TAXE en €</b>
200	0
201	2
202	4
203	6
204	8
205	10
206	12
207	14
208	16
209	18
210	20
211	22
212	24
213	26
214	28
215	30
etc...	

### **Véhicules genre VP réceptionnés CE**

<b>TAUX d'EMISSION de dioxyde de carbone en g/km</b>	<b>TARIF DE LA TAXE en €</b>			
	<b>Année d'acquisition</b>			
	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Taux <= 150	0	0	0	0
151 <= Taux <= 155	0	0	0	200
156 <= Taux <= 160	0	200	200	750
161 <= Taux <= 165	200	750	750	750
166 <= Taux <= 190	750	750	750	750
191 <= Taux <= 195	750	750	750	1600
196 <= Taux <= 200	750	1600	1600	1600
201 <= Taux <= 240	1600	1600	1600	1600
241 <= Taux <= 245	1600	1600	1600	2600
246 <= Taux <= 250	1600	2600	2600	2600
Taux > 250	2600	2600	2600	2600

### **Pour les véhicules genre VP n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire :**

<b>Puissance fiscale (en chevaux vapeur)</b>	<b>Montant de la taxe ( en € )</b>
Puissance fiscale <= 7	0
8 <= Puissance fiscale <= 11	750
12 <= Puissance fiscale <=16	1600
Puissance fiscale >16	2600

**Pour les autres véhicules particuliers:**  
**(faisant l'objet d'une réception nationale, d'une réception à titre isolé) :**

**Montant forfaitaire en fonction du nombre de CV fiscaux**

**puissance fiscale < 10 cv = 0 €**

**puissance fiscale comprise entre 10 et 14 cv = 100 €**

**puissance fiscale égale ou supérieure à 15 cv = 300 €**

## **RECOMMANDATIONS POUR LES REGLEMENTS**

### 1) Aux guichets :

- x par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Régisseur de Recettes de la Préfecture (ou de la Sous-Préfecture)
- x par carte bancaire
- x en espèces

### 2) Par correspondance :

- x par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Régisseur de Recettes de la Préfecture (ou de la Sous-Préfecture)

## Le changement de domicile

**Vous disposez d'un mois à partir de la date de changement de domicile pour faire figurer votre nouvelle adresse sur le certificat d'immatriculation.**

**Pour les certificats délivrés dans le nouveau système SIV (immatriculation au format AA-555-BB) depuis le 15 avril 2009, cette formalité peut être effectuée, soit dans une préfecture ou sous-préfecture de votre choix, soit par voie électronique sur le site <http://www.changement-adresse.gouv.fr>**

**vosre demande doit être accompagnée d'un justificatif de domicile. Le SIV génère alors un accusé d'enregistrement qui vous est remis puis une étiquette de changement d'adresse vous parviendra à votre nouveau domicile. Cette étiquette doit être collée à l'emplacement prévu sur le certificat d'immatriculation. En cas de 4ème changement d'adresse sur le même véhicule, le certificat doit être remis en préfecture pour établissement d'un nouveau titre. Le changement de domicile sur un certificat SIV est GRATUIT. (ne pas découper le certificat d'immatriculation).**

**Pour les cartes grises éditées du 26 mai 2004 au 14 octobre 2009 dans l'ancien système d'immatriculation au format par exemple 222 XY 01, vous devez compléter le coupon détachable avec votre nouvelle adresse, le signer, le découper et le conserver pour vous permettre de circuler jusqu'à la réception de votre nouveau certificat d'immatriculation.**

**Votre véhicule sera doté d'une nouvelle immatriculation au format AA-555-BB. Ce changement de domicile est payant : 2, 50 € correspondant à la redevance pour l'acheminement du certificat à votre domicile. Vous devrez en outre supporter le coût des nouvelles plaques d'immatriculation.**